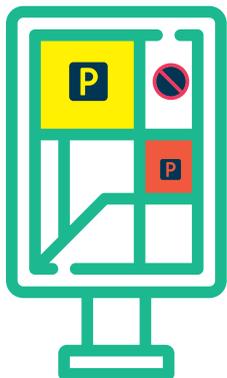


EN VOIRIE
RAMBOUILLET

JUIN 2017

1 | POURQUOI PROPOSER UN NOUVEAU PLAN DE STATIONNEMENT À RAMBOUILLET ?



Tout le monde peut constater qu'aujourd'hui il y a un manque de rotation des véhicules stationnés sur la voirie à Rambouillet, en relation principalement avec :

- La concentration des commerçants et des administrations au centre-ville,
- Les flux pendulaires qui engorgent le quartier de la gare,
- Une tendance au non-respect des règles de fonctionnement (actuellement, seules 1,5 heures sont payées par place et par jour).

Rambouillet souhaite un juste équilibre de la place de la voiture au sein de la ville en améliorant la situation et en optimisant les flux pour un centre plus attractif. La commune adopte une position conciliante et maintient la circulation en centre-ville pour préserver les commerçants et l'accès aux administrations.

Ce nouveau plan de stationnement permettra de faciliter l'accès aux commerces, de favoriser le stationnement des résidents et de fluidifier la circulation, tout en luttant contre les incivilités.

2 | QUELS SERONT LES CHANGEMENTS AU NIVEAU DU PLAN DE STATIONNEMENT ET EN MATIÈRE TARIFAIRE ?

Le nouveau plan de stationnement, qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2018, proposera un ensemble cohérent constitué de :

- 1 100 places de stationnement payant en voirie réparties en 2 zones :
 - Une zone rouge de courte durée (limitée à 4 h) en centre-ville.
 - Une zone orange de courte durée (limitée à 4 h), limitrophe du centre-ville.
Sur cette zone, les résidents pourront souscrire un forfait hebdomadaire (8 €) ou mensuel (20 €).
- Une extension du stationnement réglementé non payant.

pour assurer le stationnement de tous.

Tous les usagers bénéficieront de 30 minutes gratuites de stationnement en voirie, une fois par jour et par véhicule, dans n'importe quelle zone.

		à compter du 1 ^{er} janvier 2018	
	TARIF ACTUEL	ZONE ROUGE	ZONE ORANGE
0h15	0,70 €	Gratuit	Gratuit
0h30	0,70 €	Gratuit	Gratuit
1h00	1,10 €	1,30 €	1,30 €
2h00	2,10 €	2,50 €	2,50 €
3h00	3,50 €	4,00 €	4,00 €
4h00 (FPS)		15,00 €	15,00 €
Semaine / Résidents			8,00 €
Mois / Résidents			20,00 €



3 | QUI PEUT BÉNÉFICIER DU TARIF «RÉSIDENT» ?



Tous les résidents s'acquittant d'une taxe d'habitation à Rambouillet pourront bénéficier d'un stationnement résidentiel à tarif préférentiel afin de se garer en zone orange et en zone jaune (8 € la semaine ou 20 € par mois). Pour bénéficier de ce tarif, deux options s'offrent à eux :

- Remplir le formulaire d'abonnement sur le site www.parkings-rambouillet.fr
- Se rendre à la maison du stationnement, 3, rue Georges Clémenceau.

Ils devront télécharger en ligne ou apporter les justificatifs suivants : taxe d'habitation, justificatif de domicile de moins de 6 mois et carte grise enregistrée à leur adresse (joindre une attestation de l'employeur pour les véhicules de fonction).

Chaque domicile peut demander un à deux abonnements résidentiels.

4 | POURQUOI CE NOUVEAU PLAN INTERVIENDRA-T-IL AU 1^{ER} JANVIER 2018 ?



Au 1^{er} janvier 2018, la surveillance du stationnement en voirie va connaître des changements liés à la réforme nationale du stationnement (loi MAPTAM). Cette réforme donne les outils nécessaires à la ville pour garantir le parfait fonctionnement du plan de stationnement. La surveillance sera notamment plus efficace, grâce à de nouvelles technologies, de nouveaux services et des agents dédiés, garantissant ainsi une meilleure rotation des véhicules.

5 | EN QUOI CONSISTE CETTE RÉFORME NATIONALE DU STATIONNEMENT QUI ENTRERA EN VIGUEUR AU 1^{ER} JANVIER 2018 ?

5

Cette réforme du stationnement découle des articles 63 et 64 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), votée en 2013 et promulguée le 27 janvier 2014.

Elle porte principalement sur deux points :

- **Dépénalisation de l'insuffisance de paiement de la redevance de stationnement :** la contravention relevant jusque-là de l'infraction pénale disparaît. Elle est remplacée par un FPS (Forfait de Post-Stationnement) recouvert non plus par l'État mais par la commune ou son représentant. **Le FPS est égal au montant de la durée maximale autorisée dans la zone.**
- **Décentralisation de la gestion du stationnement :** la loi établit une autonomie pour l'organisation de la politique globale de stationnement des collectivités et affirme la possibilité de recourir à des tiers pour la gestion de cette politique, en particulier pour des prestations bénéficiant de valeurs ajoutées technologiques.



6

CETTE RÉFORME EST-ELLE UNIQUEMENT APPLIQUÉE À RAMBOUILLET ?



Non. Cette réforme s'impose à toutes les collectivités territoriales françaises, celles-ci devant s'organiser pour percevoir les redevances de stationnement, effectuer la surveillance et recouvrer les Forfaits Post-Stationnement à partir du 1^{er} janvier 2018.

Les communes profitent généralement du cadre de cette réforme pour améliorer leur politique globale de stationnement et apporter de nouveaux services aux usagers, comme c'est le cas à Rambouillet.

La mise en place de cette réforme peut cependant varier significativement d'une commune à l'autre concernant la tarification, le planning, l'amélioration des services, le recours à des prestataires...

7

QUELLES SERAIENT LES CONSÉQUENCES SI LA RÉFORME N'ÉTAIT PAS APPLIQUÉE ?

Dans le cas où la ville déciderait de ne pas appliquer la réforme du stationnement, il n'y aurait plus de procès-verbaux et le stationnement ne serait alors plus respecté. La situation actuelle serait donc aggravée, avec une rotation des véhicules et une offre de stationnement encore plus faibles. L'activité du centre-ville n'en serait que réduite.

8

QUEL SERA L'IMPACT DE LA RÉFORME SUR LA TARIFICATION ET LES MODALITÉS POUR L'USAGER ?

La réforme permet aux collectivités de se réappropriier le sujet du stationnement dans sa globalité et de fixer le montant du Forfait Post-Stationnement. L'amende pour insuffisance ou défaut de paiement du stationnement est aujourd'hui uniforme à 17 € partout en France (majorée à 33 € en cas de contestation induite ou de retard de règlement).

En lieu et place, dès janvier 2018, s'appliquera sur Rambouillet un **Forfait Post-Stationnement de 15 €, réduit à 12 € en cas de règlement dans les 24 h.**

Ce montant a été calculé en fonction du coût horaire du stationnement payant dans notre ville.

Dans le cas où un règlement aura déjà été effectué par l'utilisateur, ce montant sera déduit du FPS. Le FPS pourra être réglé par mobile, Internet ou à la Maison du Stationnement.



Prenons trois exemples concrets relevant de l'application d'un barème horaire :

- Je me gare pour une courte durée dans une zone où la première heure est à 1,30 €, montant que je règle sur place en quittant mon véhicule. Finalement je prends du retard, au bout d'une heure je règle à distance l'heure suivante par mon application mobile.
- Dans une situation analogue, je ne fais rien lors de mon dépassement. Je règle le soir un FPS réduit à $12 - 1,30 = 10,70$ €, depuis mon domicile, sur le web ou via une application mobile.
- Enfin, toujours dans la même zone, je me gare sans idée précise de ma durée de stationnement. Je pars à mon rendez-vous sans rien payer. Je peux régler un FPS de 12 € dans les 24h ou un FPS de 15 € ultérieurement.

A noter : lorsque l'agent assermenté constate une insuffisance ou un défaut de paiement, il me facture un FPS et dépose une notification sur mon pare-brise. Le FPS peut être réglé via une application mobile, sur le web ou à la Maison du Stationnement.

9 |

EST-CE QUE CETTE RÉFORME CONCERNE ÉGALEMENT LES STATIONNEMENTS ABUSIFS, DANGEREUX OU GÊNANTS ?

Non. Les infractions relevant du Code de la route sont maintenues et les sanctions prévues sont applicables sans modification. Le contrôle des infractions reste à la charge de la collectivité (Police municipale, agents ASVP). Par exemple, un stationnement sur le trottoir ou un passage piétons reste redevable d'une contravention de 135 €.



POURQUOI CONFIER LA MISSION DE CONTRÔLE DU PAIEMENT DU STATIONNEMENT À UN TIERS ?

Les modalités de contrôle et d'application des sanctions relevaient jusqu'à présent d'une logique pénale légale qui disparaît en 2018. Les Agents de surveillance de la voie publique (ASVP) seront affectés à d'autres missions : lutte contre les incivilités, sécurisation des sorties d'écoles, contrôle des stationnements dangereux (en zone payante et non payante), prévention et protection de la voie publique, conseils, renseignements et assistance à la population...

La commune de Rambouillet a décidé de confier une mission large de gestion du stationnement à son délégataire, en particulier le contrôle du paiement du stationnement.

Aujourd'hui, le manque de rotation des véhicules génère un taux de paiement inférieur à 2 h par jour/place. Il paraît clair que les modalités actuelles de contrôle et de verbalisation sont peu efficaces. En 2018, son délégataire aura mis en place tous les moyens modernes pour une surveillance et un recouvrement plus performants, tout en assurant de nombreux services innovants auprès des usagers :

- Nouveaux moyens de paiement dématérialisé via application mobile ou site web,
- Gestion souple et dématérialisée des abonnements,
- Maison du stationnement pour l'information ou les démarches des usagers,
- Optimisation informatique du parcours des agents,
- Supervision des systèmes incluant les horodateurs.

| 10



CETTE RÉFORME DU STATIONNEMENT SERA L'OCCASION D'AMÉLIORATIONS AU BÉNÉFICE DU PLUS GRAND NOMBRE.

Nous avons effectivement conduit une réflexion de fond visant trois axes de progrès principaux pour application dès le 1^{er} janvier 2018 :

- Un nouveau plan de stationnement pour favoriser l'accès au centre et aux commerces.
- Une nouvelle tarification avec la mise en place d'un stationnement résidentiel à tarif préférentiel et de 30 minutes gratuites une fois par jour.
- De nouvelles technologies à tous niveaux pour plus de réactivité et des nouveaux services auprès de nos administrés.

Mieux vivre ensemble notre ville en favorisant la mobilité urbaine, c'est notre objectif au quotidien.

NOUVEAU PLAN DE STATIONNEMENT À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2018

-  ZONE PAYANTE ROUGE
(durée maximum 4 heures)
-  ZONE PAYANTE ORANGE
(durée maximum 4 heures)
abonnement résidentiel semaine ou mois
-  ZONE VERTE
Stationnement réglementé non payant (moins d'une 1/2 journée)
-  ZONE BLEUE
Stationnement réglementé non payant (moins de 1h30)



